

CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU **lundi 20 juillet 2026**

à **10 H 30**

SOMMAIRE DES DELIBERATIONS

Dossier I	APPROBATION DU PROCES-VERBAL – CASDIS du 1^{er} juin 2026	2026-38
Dossier II	RESSOURCES HUMAINES	
	1)- Tableau des emplois permanents	2026-39
	2)- Renouvellement de l'adhésion auprès du Centre de Gestion concernant le dispositif de signalement des actes d'atteintes volontaires de l'intégrité physique, de violence, de menaces ou d'intimidation, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes .	2026-40
Dossier III	AFFAIRES GENERALES	
	1)- Renouvellement des instances paritaires : CCDSPV	2026-41
	2)- Autorisation annuelle au Président de signer des contrats et conventions intéressants la gestion courante de l'établissement	2026-42
Dossier IV	OPERATIONS	
	1)- Convention de partenariat entre DOMO CREUSE ASSISTANCE et le SDIS 23	2026-43
Dossier V	MATERIELS	
	1)- Matériels réformes	2026-44
Dossier VI	BATIMENTAIRE	
	1)- Travaux dans les CIS – appel à responsabilité – CIS d'Auzances	2026-45

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE
DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA CREUSE**

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt six, le **lundi 20 juillet** à 10 h 00, se sont réunis sous la présidence de **Monsieur Bertrand LABAR**, Président du CASDIS 23, au vu de la convocation de Monsieur le Président, à l'Hôtel du Département, Mmes et MM. les membres du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours.

Secrétaire de séance : M. le Colonel Hors Classe Alain GUESDON.

MEMBRES AVEC VOIX DELIBERANTE

Etaient présents : Mme Valérie SIMONET, , Mme Delphine CHARTRAIN, M. Guy MARSALEIX, Mme Marie-Christine BUNLON, M. Valéry MARTIN, M. Patrice FILLOUX, M. Thierry BOURGUIGNON, M. Stéphane DUCOURTIOUX, Mme Emilie MALLERET, M. Jean-Claude AUROUSSEAU, Mme Lucette CHENIER, M. Cyril VICTOR, M. Éric BODEAU, Mme Emilie BOUCHET.

Etaient excusés : Mme Catherine DEFEMME, M. Laurent DAULNY, Mme Hélène PILAT, M. Nicolas SIMONNET, M. Thierry GAILLARD, M. Jérémie SAUTY, M. Philippe BAYOL.

Pouvoirs : 0

Mandant	Mandataire
/	/

Nombre de membres à voix délibérante : 22 **Convocation du** : 09/07/2026
Nombre de membres présents : 15
Nombre de membres votants : 15 dont 0 pouvoir

MEMBRES AVEC VOIX CONSULTATIVE

Etaient présents : Lieutenant Nicolas THOMAZON, Mme Corinne CHÉRON.

- *Président de l'UDSP* : Lieutenant Nicolas THOMAZON.
- *Réfèrent sûreté et sécurité* : Commandant Nicolas ALANORD.

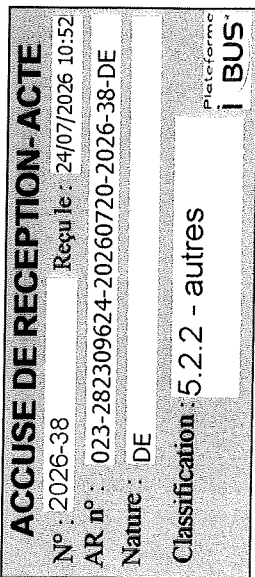
Etaient excusés : Lieutenant 1ère classe Steven FLEURIOT, Adjudante-Cheffe Céline LONDEIX, Adjudant-Chef Franck TISSIER, Médecin-Cheffe Elsa MARTEL.

- *Référente mixité et lutte contre les discriminations* : Adjudante-Cheffe Céline LONDEIX.

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA SEANCE : - M. le Préfet de la Creuse, représenté par M. Yann LE NORCY, Directeur de Cabinet,
 - Mme Agnès CAMPOS, Conseillère aux décideurs locaux (SGC Guéret).

— APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CASDIS DU 1^{ER} JUIN 2026

Je demande aux Membres du CASDIS de bien vouloir approuver le procès-verbal de la réunion en date du lundi 1^{er} juin 2026.



DECISION

— Après en avoir délibéré, les Membres du CASDIS, à la majorité absolue (3 abstentions : Mme Emilie BOUCHET, Mme Lucette CHÉNIER et M. Stéphane DUCOURTIOUX), adoptent le procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration du lundi 1^{er} juin 2026.

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie
et de Secours,



Bertrand LABAR.

24 JUL. 2026

Transmis en Préfecture, affiché et certifié exécutoire le

Cette délibération sera publiée dans le prochain recueil des actes administratifs du SDIS de la Creuse.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Limoges, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification et de publication via www.telerecours.fr

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA CREUSE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt six, le **lundi 20 juillet** à 10 h 00, se sont réunis sous la présidence de **Monsieur Bertrand LABAR**, Président du CASDIS 23, au vu de la convocation de Monsieur le Président, à l'Hôtel du Département, Mmes et MM. les membres du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours.

Secrétaire de séance : M. le Colonel Hors Classe Alain GUESDON.

MEMBRES AVEC VOIX DELIBERANTE

Etaient présents : Mme Valérie SIMONET, , Mme Delphine CHARTRAIN, M. Guy MARSALEIX, Mme Marie-Christine BUNLON, M. Valéry MARTIN, M. Patrice FILLOUX, M. Thierry BOURGUIGNON, M. Stéphane DUCOURTIOUX, Mme Emilie MALLERET, M. Jean-Claude AUROUSSEAU, Mme Lucette CHENIER, M. Cyril VICTOR, M. Éric BODEAU, Mme Emilie BOUCHET.

Etaient excusés : Mme Catherine DEFEMME, M. Laurent DAULNY, Mme Hélène PILAT, M. Nicolas SIMONNET, M. Thierry GAILLARD, M. Jérémie SAUTY, M. Philippe BAYOL.

Pouvoirs : 0

Mandant	Mandataire
/	/

Nombre de membres à voix délibérante : 22

Convocation du : 09/07/2026

Nombre de membres présents : 15

Nombre de membres votants : 15 dont 0 pouvoir

MEMBRES AVEC VOIX CONSULTATIVE

Etaient présents : Lieutenant Nicolas THOMAZON, Mme Corinne CHÉRON.

- *Président de l'UDSP* : Lieutenant Nicolas THOMAZON.
- *Référent sûreté et sécurité* : Commandant Nicolas ALANORD.

Etaient excusés : Lieutenant 1ère classe Steven FLEURIOT, Adjudante-Cheffe Céline LONDEIX, Adjudant-Chef Franck TISSIER, Médecin-Cheffe Elsa MARTEL.

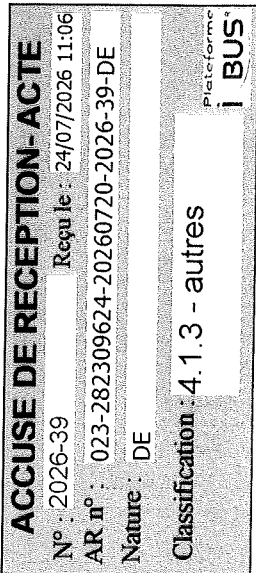
- *Référente mixité et lutte contre les discriminations* : Adjudante-Cheffe Céline LONDEIX.

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA SEANCE : - M. le Préfet de la Creuse, représenté par M. Yann LE NORCY, Directeur de Cabinet,
- Mme Agnès CAMPOS, Conseillère aux décideurs locaux (SGC Guéret).

— TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS

Texte de référence : code général de la fonction publique L. 313-1 à L. 313-4.

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient au Conseil d'Administration de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet, nécessaires au fonctionnement des services.



En cas de suppression ou de transformation d'emploi (assimilée à une suppression) ou de diminution du nombre d'heures de travail, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Le poste de chef de Groupement Technique et Logistique sera vacant (mutation) à compter du 1^{er} août 2026. Il est actuellement occupé par un sapeur-pompier professionnel du cadre d'emploi des capitaines, commandants et lieutenants-colonels.

Le premier avis de vacance publié sur emploi territorial a été infructueux. C'est pourquoi, la publicité est étendue au grade équivalent de la filière technique (cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux).

Afin de procéder au recrutement d'un candidat issu de cette filière, il est nécessaire de créer un poste du cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux.

Par ailleurs, le logiciel d'alerte NexSIS arrivera en septembre 2027. Les agents du Service Informatique et Communication satisfont pleinement aux missions qui leur sont dévolues. Cependant, l'arrivée de ce nouvel outil nécessite des compétences informatiques spécifiques.

Pour permettre la mise en œuvre de ce projet, le recrutement d'un ingénieur informatique (catégorie A) est indispensable.

Afin de ne pas se priver d'un candidat qui détiendrait toutes les compétences requises sans appartenir à ce cadre d'emploi, il est également proposé de créer un poste du cadre d'emploi des techniciens (catégorie B).

Les partenaires sociaux ont été consultés lors du dialogue social du 18 juin.

Il est entendu que les postes qui, deviendraient inutiles, seront supprimés.

Les crédits budgétaires correspondants sont inscrits au budget.

Ainsi, la proposition du tableau des emplois permanents du SDIS, à compter du 20 juillet 2026, correspond à :

- la création de deux postes du cadre d'emploi des ingénieurs ;
- la création d'un poste du cadre d'emploi des techniciens.

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS DU SDIS DE LA CREUSE
à compter du 20 juillet 2026

CATEGORIES	CADRES D'EMPLOIS	Création de poste	Postes existants	Postes pourvus Titulaires/ Stagiaires
A+	Conception et direction des sapeurs-pompiers	-	3	3 ⁽¹⁾
A	Capitaines, Commandants, Lieutenants-colonels	-	6	6 ⁽²⁾
A	Médecins	-	1	1
A	Pharmaciens	-	1	1
A	Infirmiers	-	1	1
B	Lieutenants	-	8	8
C	Sous-officiers	-	31	30 ⁽²⁾
C	Sapeurs Caporaux	-	18	18
Sous-total			69	68
A	Ingénieurs	2	2	-
B	Techniciens	1	3	2
C	Agents de maîtrise	-	14	12
C	Adjointes techniques	-	6	6
Sous-total			25	20
A	Attachés	-	2	2
B	Rédacteurs	-	3	3
C	Adjointes administratifs	-	13 dont 1 temps non complet 50%	13 dont 1 temps non complet 50%
Sous-total			18	18
TOTAL			112	106

(1) dont 1 agent en position de détachement

(2) dont 1 agent en position de mise à disposition

DECISION

— Les explications entendues et après en avoir délibéré, les Membres du CASDIS, à l'unanimité, autorisent :

- la création de deux postes du cadre d'emploi des ingénieurs ;
- la création d'un poste du cadre d'emploi des techniciens ;
- la modification du tableau des emplois permanents du SDIS ;
- l'inscription des crédits au budget.



Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie
et de Secours,

Bertrand LABAR.

24 JUIL. 2026

Transmis en Préfecture, affiché et certifié exécutoire le

Cette délibération sera publiée dans le prochain recueil des actes administratifs du SDIS de la Creuse.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Limoges, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification et de publication via www.telerecours.fr

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA CREUSE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt six, le **lundi 20 juillet** à 10 h 00, se sont réunis sous la présidence de **Monsieur Bertrand LABAR**, Président du CASDIS 23, au vu de la convocation de Monsieur le Président, à l'Hôtel du Département, Mmes et MM. les membres du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours.

Secrétaire de séance : M. le Colonel Hors Classe Alain GUESDON.

MEMBRES AVEC VOIX DELIBERANTE

Etaient présents : Mme Valérie SIMONET, , Mme Delphine CHARTRAIN, M. Guy MARSALEIX, Mme Marie-Christine BUNLON, M. Valéry MARTIN, M. Patrice FILLOUX, M. Thierry BOURGUIGNON, M. Stéphane DUCOURTIOUX, Mme Emilie MALLERET, M. Jean-Claude AUROUSSEAU, Mme Lucette CHENIER, M. Cyril VICTOR, M. Éric BODEAU, Mme Emilie BOUCHET.

Etaient excusés : Mme Catherine DEFEMME, M. Laurent DAULNY, Mme Hélène PILAT, M. Nicolas SIMONNET, M. Thierry GAILLARD, M. Jérémie SAUTY, M. Philippe BAYOL.

Pouvoirs : 0

Mandant	Mandataire
/	/

Nombre de membres à voix délibérante : 22

Nombre de membres présents : 15

Nombre de membres votants : 15 dont 0 pouvoir

Convocation du : 09/07/2026

MEMBRES AVEC VOIX CONSULTATIVE

Etaient présents : Lieutenant Nicolas THOMAZON, Mme Corinne CHÉRON.

- *Président de l'UDSP* : Lieutenant Nicolas THOMAZON.
- *Réfèrent sûreté et sécurité* : Commandant Nicolas ALANORD.

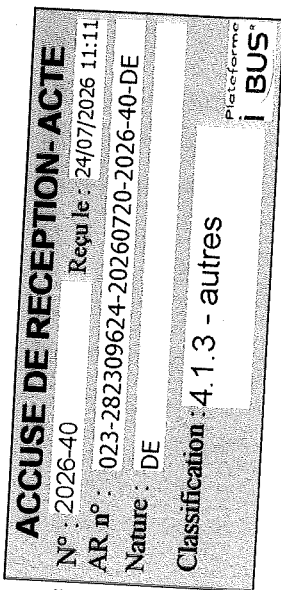
Etaient excusés : Lieutenant 1ère classe Steven FLEURIOT, Adjudante-Cheffe Céline LONDEIX, Adjudant-Chef Franck TISSIER, Médecin-Cheffe Elsa MARTEL.

- *Référente mixité et lutte contre les discriminations* : Adjudante-Cheffe Céline LONDEIX.

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA SEANCE : - M. le Préfet de la Creuse, représenté par M. Yann LE NORCY, Directeur de Cabinet,
- Mme Agnès CAMPOS, Conseillère aux décideurs locaux (SGC Guéret).

— RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION AUPRES DU CENTRE DE GESTION CONCERNANT LE DISPOSITIF DE SIGNALEMENT DES ACTES D'ATTEINTES VOLONTAIRES DE L'INTEGRITE PHYSIQUE, DE VIOLENCE, DE MENACES OU D'INTIMIDATION, DE DISCRIMINATION, DE HARCELEMENT ET D'AGISSEMENTS SEXISTES

L'article L 135-6 du Code Général de la Fonction Publique instaure « un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'atteintes volontaires à leur intégrité physique, d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de menaces ou de tout autre acte d'intimidation et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés. Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements ».



Ce dispositif est obligatoire pour tous les employeurs publics : les collectivités territoriales et les établissements publics. Le Code Général de la Fonction Publique en fixe le cadre réglementaire. Ce dispositif peut être confié aux centres de gestion. A ce titre, le CDG 23 propose la mise en place d'une prestation payante permettant d'adhérer à ce dispositif pour les collectivités affiliées qui lui en font la demande. Le Conseil d'Administration du CDG 23 a fixé le coût d'adhésion à 3 € par agent présent dans l'établissement.

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Creuse étant affilié au Centre de Gestion pour le personnel administratif et technique, ce dernier est sollicité pour intégrer dans ce dispositif, les sapeurs-pompiers professionnels afin de recueillir, de proposer une orientation à l'agent de la collectivité.

Ce dispositif n'est pas envisageable pour les sapeurs-pompiers volontaires, qui par ailleurs, peuvent prendre attache auprès du psychologue du SDIS.

Conformément aux dispositions prévues par les textes l'encadrant, le dispositif proposé par le CDG 23 comporte 3 procédures :

1°) - Le recueil et le traitement par une cellule interne au CDG, des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins des actes ou agissements en question. Les signalements seront recueillis sur une plateforme en ligne ou via un serveur téléphonique d'écoute (ouverte 24h/7j) ;

2°) - L'orientation des agents signalant vers les services et professionnels en charge de leur accompagnement et de leur soutien ;

3°) - L'orientation vers les autorités compétentes pour prendre les mesures de protection appropriées et traiter les faits signalés, notamment par une enquête administrative.

De son côté, la collectivité s'engage à :

- Informer ses agents de l'existence du dispositif et le rendre accessible par tout moyen ;
- Nommer un référent en interne que la cellule de traitement du CDG 23 pourra contacter en cas de signalement dans la collectivité ;
- Prendre des mesures adaptées pour assurer le traitement d'un signalement transmis par la cellule du CDG (mesures conservatoires, enquête administrative, mesures de protection fonctionnelle, mesures de sanction disciplinaire etc...).

DECISION

— Les explications entendues et après en avoir délibéré, les Membres du CASDIS, à l'unanimité, décident :

- d'autoriser le Président à signer le renouvellement de la convention portant adhésion au dispositif de signalement et traitement des actes d'atteintes volontaires l'intégrité physique, de violence de menaces ou d'intimidation, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes que propose le Centre de Gestion de la Creuse ;
- d'autoriser le Président à mettre en œuvre le dispositif de signalement, tel que prévu par la présente délibération et la convention d'adhésion ;
- d'inscrire au budget les crédits nécessaires.



Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie
et de Secours,

Bertrand LABAR.

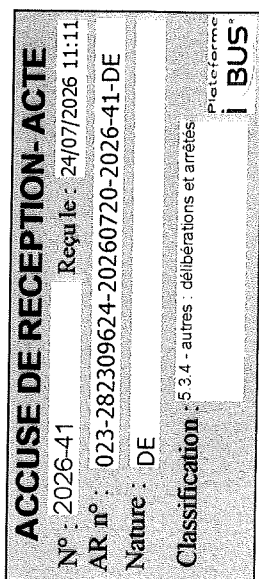
Transmis en Préfecture, affiché et certifié exécutoire le ...

Cette délibération sera publiée dans le prochain recueil des actes administratifs du SDIS de la Creuse.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Limoges, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification et de publication via www.telerecours.fr

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE
DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA CREUSE**

EXTRAIT DES DELIBERATIONS



L'an deux mille vingt six, le **lundi 20 juillet** à 10 h 00, se sont réunis sous la présidence de **Monsieur Bertrand LABAR**, Président du CASDIS 23, au vu de la convocation de Monsieur le Président, à l'Hôtel du Département, Mmes et MM. les membres du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours.

Secrétaire de séance : M. le Colonel Hors Classe Alain GUESDON.

MEMBRES AVEC VOIX DELIBERANTE

Etaient présents : Mme Valérie SIMONET, , Mme Delphine CHARTRAIN, M. Guy MARSALEIX, Mme Marie-Christine BUNLON, M. Valéry MARTIN, M. Patrice FILLOUX, M. Thierry BOURGUIGNON, M. Stéphane DUCOURTIOUX, Mme Emilie MALLERET, M. Jean-Claude AUROUSSEAU, Mme Lucette CHENIER, M. Cyril VICTOR, M. Éric BODEAU, Mme Emilie BOUCHET.

Etaient excusés : Mme Catherine DEFEMME, M. Laurent DAULNY, Mme Hélène PILAT, M. Nicolas SIMONNET, M. Thierry GAILLARD, M. Jérémie SAUTY, M. Philippe BAYOL.

Pouvoirs : 0

Mandant	Mandataire
/	/

Nombre de membres à voix délibérante : 22 *Convocation du* : 09/07/2026
Nombre de membres présents : 15
Nombre de membres votants : 15 dont 0 pouvoir

MEMBRES AVEC VOIX CONSULTATIVE

Etaient présents : Lieutenant Nicolas THOMAZON, Mme Corinne CHÉRON.

- *Président de l'UDSP* : Lieutenant Nicolas THOMAZON.
- *Référent sûreté et sécurité* : Commandant Nicolas ALANORD.

Etaient excusés : Lieutenant 1ère classe Steven FLEURIOT, Adjudante-Cheffe Céline LONDEIX, Adjudant-Chef Franck TISSIER, Médecin-Cheffe Elsa MARTEL.

- *Référente mixité et lutte contre les discriminations* : Adjudante-Cheffe Céline LONDEIX.

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA SEANCE : - M. le Préfet de la Creuse, représenté par M. Yann LE NORCY, Directeur de Cabinet,
- Mme Agnès CAMPOS, Conseillère aux décideurs locaux (SGC Guéret).

— RENOUVELLEMENT DES INSTANCES PARITAIRES : CCDSPV

Aux termes de l'article 2 de l'arrêté du 29 mars 2016 portant organisation du Comité Consultatif Départemental des Sapeurs-Pompiers Volontaires, il est rappelé les éléments suivants :

« Le Comité Consultatif Départemental des Sapeurs-Pompiers Volontaires est composé d'un nombre égal de représentants de l'administration et de représentants élus des sapeurs-pompiers volontaires du Corps Départemental. Il comprend au moins sept représentants de l'administration et sept représentants des sapeurs-pompiers volontaires. Un suppléant est désigné pour chaque représentant, dans les mêmes conditions que son titulaire. [...].

De plus, l'article 3 complète en précisant que « les représentants de l'administration sont ceux siégeant au Comité Social Territorial du service d'incendie et de secours. Lorsque ce nombre de représentants est inférieur à sept, les représentants supplémentaires sont désignés par le président du conseil d'administration parmi les membres à voix délibératives de ce conseil ou parmi les agents de l'établissement public. Lorsqu'ils ne sont pas désignés comme représentants de l'administration, le directeur départemental des services d'incendie et de secours ainsi que le médecin-chef de la Sous-Direction Santé, ou leurs représentants assistent avec voix consultative aux séances. Le Président de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers assiste également avec voix consultative aux séances du comité ».

En l'espèce, le Comité Social Territorial du SDIS (dont le renouvellement est prévu en décembre 2026) est actuellement composé de 5 représentants de l'administration.

Les nouveaux représentants des sapeurs-pompiers volontaires ont été élus lors du scrutin du 07 juillet 2026. Ils sont au nombre de 7.

Pour assurer la parité souhaitée pour l'instance, celle-ci doit donc être composée de 7 membres représentants de l'administration. Les 5 membres du CST siègent de droit au CCDSPV. **Il est donc nécessaire de désigner deux membres supplémentaires parmi les membres ayant voix délibérative au Conseil d'Administration ou le cas échéant, les agents de l'établissement public.**

Pour rappel, le Comité Consultatif Départemental des Sapeurs-Pompiers Volontaires est compétent pour donner un avis sur toutes les questions d'ordre général, relatives aux sapeurs-pompiers volontaires du Corps Départemental, notamment la politique de leur engagement, de leur avancement et de leur fidélisation à l'exclusion de celles intéressant la discipline. Il est habituellement réuni 1 fois par semestre.

DECISION

— Les Membres du CASDIS désignent les 4 membres (2 titulaires - 2 suppléants) s'ajoutant à ceux siégeant au CST afin de représenter l'administration au sein du CCDSPV :

Les représentants de l'administration au sein du CCDSPV sont donc les suivants :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Bertrand LABAR	M. Thierry GAILLARD
M. Jean-Claude AUROUSSEAU	M. Patrice PATAUD
M. Philippe BAYOL	M. Thierry BOURGUIGNON
Mme Delphine CHARTRAIN	M. Valéry MARTIN
Colonel Hors Classe Alain GUESDON	Colonel Benoît COUTELAN
Mme Marie-Christine BUNLON*	Mme Emilie BOUCHET*
Mme Emilie MALLERET*	Mme Lucette CHÉNIER*

**Membres s'ajoutant à ceux du CST*



Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie
et de Secours,

Bertrand LABAR.

24 JUL. 2026

Transmis en Préfecture, affiché et certifié exécutoire le
Cette délibération sera publiée dans le prochain recueil des actes administratifs du SDIS de la Creuse.
La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Limoges, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification et de publication via www.telerecours.fr

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE
DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA CREUSE**

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt six, le **lundi 20 juillet** à 10 h 00, se sont réunis sous la présidence de **Monsieur Bertrand LABAR**, Président du CASDIS 23, au vu de la convocation de Monsieur le Président, à l'Hôtel du Département, Mmes et MM. les membres du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours.

Secrétaire de séance : M. le Colonel Hors Classe Alain GUESDON.

MEMBRES AVEC VOIX DELIBERANTE

Etaient présents : Mme Valérie SIMONET, , Mme Delphine CHARTRAIN, M. Guy MARSALEIX, Mme Marie-Christine BUNLON, M. Valéry MARTIN, M. Patrice FILLOUX, M. Thierry BOURGUIGNON, M. Stéphane DUCOURTIOUX, Mme Emilie MALLERET, M. Jean-Claude AUROUSSEAU, Mme Lucette CHENIER, M. Cyril VICTOR, M. Éric BODEAU, Mme Emilie BOUCHET.

Etaient excusés : Mme Catherine DEFEMME, M. Laurent DAULNY, Mme Hélène PILAT, M. Nicolas SIMONNET, M. Thierry GAILLARD, M. Jérémie SAUTY, M. Philippe BAYOL.

Pouvoirs : 0

Mandant	Mandataire
/	/

Nombre de membres à voix délibérante : 22

Convocation du : 09/07/2026

Nombre de membres présents : 15

Nombre de membres votants : 15 dont 0 pouvoir

MEMBRES AVEC VOIX CONSULTATIVE

Etaient présents : Lieutenant Nicolas THOMAZON, Mme Corinne CHÉRON.

- *Président de l'UDSP* : Lieutenant Nicolas THOMAZON.
- *Référent sûreté et sécurité* : Commandant Nicolas ALANORD.

Etaient excusés : Lieutenant 1ère classe Steven FLEURIOT, Adjudante-Cheffe Céline LONDEIX, Adjudant-Chef Franck TISSIER, Médecin-Cheffe Elsa MARTEL.

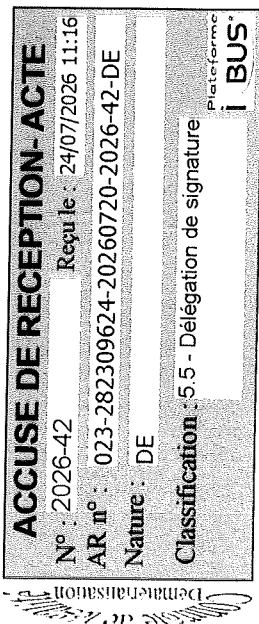
- *Référente mixité et lutte contre les discriminations* : Adjudante-Cheffe Céline LONDEIX.

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA SEANCE : - M. le Préfet de la Creuse, représenté par M. Yann LE NORCY, Directeur de Cabinet,
- Mme Agnès CAMPOS, Conseillère aux décideurs locaux (SGC Guéret).

**AUTORISATION POUR L'ANNEE 2026 DONNEE AU PRESIDENT POUR SIGNER
DES CONTRATS ET CONVENTIONS INTERESSANT LA GESTION COURANTE DE
L'ETABLISSEMENT**

Afin d'optimiser la gestion administrative de l'administration et le fonctionnement des services, il est proposé d'accorder une délégation pour l'année 2026 au Président, pour lui permettre de signer des contrats et conventions qui intéressent la gestion courante de l'établissement et des personnels.

La délégation concernerait uniquement sur la signature de conventions et de contrats qui n'emporte pas de conséquences financières pour l'établissement. Dans le cas contraire, la compétence reviendrait au Bureau.



Les conventions concernées par cette délégation incluent :

- Toute convention ou contrat de mise à disposition de site dans le cadre de la formation des sapeurs-pompiers, des manœuvres et exercices courants (ex : mise à disposition de l'ancienne maison de retraite les Prades à Guéret, etc...) ;
- Toute convention ou contrat de mise à disposition gratuite d'équipements sportifs pour les formations et le sport ;
- Toute convention ou contrat encadrant l'organisation d'un événement sportif, formation (ex : finales zonales parcours sportifs, cross, etc...) ;
- Convention d'accueil et d'immersion de stagiaires ;
- Toute convention ou contrat de partenariat, de soutien d'actions de prévention (ex : convention relative au dispositif de prévention du mal être agricole etc...).

DECISION

— Les explications entendues et après en avoir délibéré, les Membres du CASDIS, à l'unanimité, autorisent le Président à signer tous les contrats et conventions intéressant la gestion courante du SDIS et sans incidence financière.



Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie
et de Secours,

Bertrand LABAR.

24 JUL. 2026

Transmis en Préfecture, affiché et certifié exécutoire le

Cette délibération sera publiée dans le prochain recueil des actes administratifs du SDIS de la Creuse.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Limoges, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification et de publication via www.telerecours.fr

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA CREUSE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt six, le **lundi 20 juillet** à 10 h 00, se sont réunis sous la présidence de **Monsieur Bertrand LABAR**, Président du CASDIS 23, au vu de la convocation de Monsieur le Président, à l'Hôtel du Département, Mmes et MM. les membres du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours.

Secrétaire de séance : M. le Colonel Hors Classe Alain GUESDON.

MEMBRES AVEC VOIX DELIBERANTE

Etaient présents : Mme Valérie SIMONET, , Mme Delphine CHARTRAIN, M. Guy MARSALEIX, Mme Marie-Christine BUNLON, M. Valéry MARTIN, M. Patrice FILLOUX, M. Thierry BOURGUIGNON, M. Stéphane DUCOURTIOUX, Mme Emilie MALLERET, M. Jean-Claude AUROUSSEAU, Mme Lucette CHENIER, M. Cyril VICTOR, M. Éric BODEAU, Mme Emilie BOUCHET.

Etaient excusés : Mme Catherine DEFEMME, M. Laurent DAULNY, Mme Hélène PILAT, M. Nicolas SIMONNET, M. Thierry GAILLARD, M. Jérémie SAUTY, M. Philippe BAYOL.

Pouvoirs : 0

Mandant	Mandataire
/	/

Nombre de membres à voix délibérante : 22

Convocation du : 09/07/2026

Nombre de membres présents : 15

Nombre de membres votants : 15 dont 0 pouvoir

MEMBRES AVEC VOIX CONSULTATIVE

Etaient présents : Lieutenant Nicolas THOMAZON, Mme Corinne CHÉRON.

- *Président de l'UDSP* : Lieutenant Nicolas THOMAZON.
- *Réfèrent sûreté et sécurité* : Commandant Nicolas ALANORD.

Etaient excusés : Lieutenant 1ère classe Steven FLEURIOT, Adjudante-Cheffe Céline LONDEIX, Adjudant-Chef Franck TISSIER, Médecin-Cheffe Elsa MARTEL.

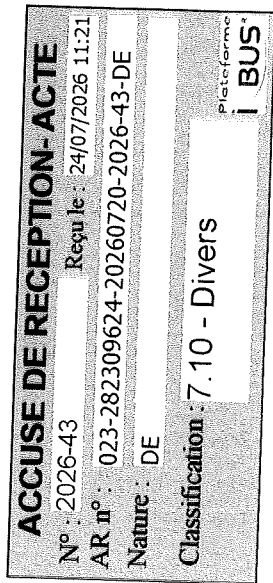
- *Référente mixité et lutte contre les discriminations* : Adjudante-Cheffe Céline LONDEIX.

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA SEANCE : - M. le Préfet de la Creuse, représenté par M. Yann LE NORCY, Directeur de Cabinet,
- Mme Agnès CAMPOS, Conseillère aux décideurs locaux (SGC Guéret).

— CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE DOMO CREUSE ASSISTANCE ET LE SDIS 23

Le Conseil Départemental de la Creuse a confié à Domo Creuse Assistance (DCA), une délégation de service public (DSP), portée par la Fondation Partage et Vie, sur 10 ans (de 2015 à 2025), pour assurer la gestion, l'exploitation et la diffusion des packs domotiques et de la téléassistance avancée à domicile en faveur du public creusois en perte d'autonomie. Cette DSP a été prolongée jusqu'au 30 juin 2026.

La dernière convention financière liant les 2 services a été établie pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 30 juin 2025.



Un avenant entre les 2 partenaires doit être signé afin de régulariser la période allant du 1^{er} juillet au 31 décembre 2025 avec les tarifs 2025, qui ont été établis dans la convention initiale, soit 99,55 € par intervention.

Un second avenant entre les 2 partenaires doit être signé afin de permettre la facturation de la période allant du 1^{er} janvier au 30 juin 2026, avec les tarifs définis par la délibération n° 2025-4 du CASDIS du 17 février 2025, soit 119,90 € par intervention.

DECISION

— Les explications entendues et après en avoir délibéré, les Membres du CASDIS, à l'unanimité, autorisent le Président à signer les avenants à ladite convention.



Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie
et de Secours,

Bertrand LABAR.

24 JUL. 2026

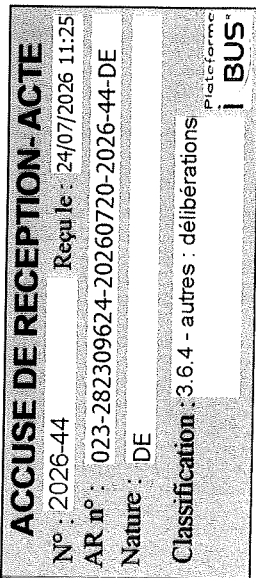
Transmis en Préfecture, affiché et certifié exécutoire le ...

Cette délibération sera publiée dans le prochain recueil des actes administratifs du SDIS de la Creuse.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Limoges, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification et de publication via www.telerecours.fr

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE
DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA CREUSE**

EXTRAIT DES DELIBERATIONS



L'an deux mille vingt six, le **lundi 20 juillet** à 10 h 00, se sont réunis sous la présidence de **Monsieur Bertrand LABAR**, Président du CASDIS 23, au vu de la convocation de Monsieur le Président, à l'Hôtel du Département, Mmes et MM. les membres du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours.

Secrétaire de séance : M. le Colonel Hors Classe Alain GUESDON.

MEMBRES AVEC VOIX DELIBERANTE

Etaient présents : Mme Valérie SIMONET, , Mme Delphine CHARTRAIN, M. Guy MARSALEIX, Mme Marie-Christine BUNLON, M. Valéry MARTIN, M. Patrice FILLOUX, M. Thierry BOURGUIGNON, M. Stéphane DUCOURTIOUX, Mme Emilie MALLERET, M. Jean-Claude AUROUSSEAU, Mme Lucette CHENIER, M. Cyril VICTOR, M. Éric BODEAU, Mme Emilie BOUCHET.

Etaient excusés : Mme Catherine DEFEMME, M. Laurent DAULNY, Mme Hélène PILAT, M. Nicolas SIMONNET, M. Thierry GAILLARD, M. Jérémie SAUTY, M. Philippe BAYOL.

Pouvoirs : 0

Mandant	Mandataire
/	/

Nombre de membres à voix délibérante : 22

Convocation du : 09/07/2026

Nombre de membres présents : 15

Nombre de membres votants : 15 dont 0 pouvoir

MEMBRES AVEC VOIX CONSULTATIVE

Etaient présents : Lieutenant Nicolas THOMAZON, Mme Corinne CHÉRON.

- *Président de l'UDSP* : Lieutenant Nicolas THOMAZON.
- *Référent sûreté et sécurité* : Commandant Nicolas ALANORD.

Etaient excusés : Lieutenant 1ère classe Steven FLEURIOT, Adjudante-Cheffe Céline LONDEIX, Adjudant-Chef Franck TISSIER, Médecin-Cheffe Elsa MARTEL.

- *Référente mixité et lutte contre les discriminations* : Adjudante-Cheffe Céline LONDEIX.

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA SEANCE : - M. le Préfet de la Creuse, représenté par M. Yann LE NORCY, Directeur de Cabinet,
- Mme Agnès CAMPOS, Conseillère aux décideurs locaux (SGC Guéret).

MATERIELS REFORMES

Le SDIS 23 possède des matériels qui ne sont plus utilisables pour des raisons de vétusté, de casse ou de remplacement. Le service désirerait se séparer de ces derniers, en les vendant aux enchères sur Internet (services du Domaine).

Vous trouverez ci-dessous, la liste des matériels proposés à la vente :

Matériels	Immatriculations	Types	Marques	Années	Observations
VTUL	3985 MY 23	EXPERT	PEUGEOT	1998	
VTU	91 MF 23	B90	RENAULT	1988	

DECISION

— Les explications entendues et après en avoir délibéré, les Membres du CASDIS, à l'unanimité, autorisent le Président à retirer des inventaires l'ensemble des biens ci-dessus, ainsi qu'à procéder aux opérations de ventes.



Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie
et de Secours,

Bertrand LABAR.

24 JUIL. 2026

Transmis en Préfecture, affiché et certifié exécutoire le

Cette délibération sera publiée dans le prochain recueil des actes administratifs du SDIS de la Creuse.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Limoges, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification et de publication via www.telerecours.fr

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE
DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA CREUSE**

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt six, le **lundi 20 juillet** à 10 h 00, se sont réunis sous la présidence de **Monsieur Bertrand LABAR**, Président du CASDIS 23, au vu de la convocation de Monsieur le Président, à l'Hôtel du Département, Mmes et MM. les membres du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours.

Secrétaire de séance : M. le Colonel Hors Classe Alain GUESDON.

MEMBRES AVEC VOIX DELIBERANTE

Etaient présents : Mme Valérie SIMONET, , Mme Delphine CHARTRAIN, M. Guy MARSALEIX, Mme Marie-Christine BUNLON, M. Valéry MARTIN, M. Patrice FILLOUX, M. Thierry BOURGUIGNON, M. Stéphane DUCOURTIOUX, Mme Emilie MALLERET, M. Jean-Claude AUROUSSEAU, Mme Lucette CHENIER, M. Cyril VICTOR, M. Éric BODEAU, Mme Emilie BOUCHET.

Etaient excusés : Mme Catherine DEFEMME, M. Laurent DAULNY, Mme Hélène PILAT, M. Nicolas SIMONNET, M. Thierry GAILLARD, M. Jérémie SAUTY, M. Philippe BAYOL.

Pouvoirs : 0

Mandant	Mandataire
/	/

Nombre de membres à voix délibérante : 22

Convocation du : 09/07/2026

Nombre de membres présents : 15

Nombre de membres votants : 15 dont 0 pouvoir

MEMBRES AVEC VOIX CONSULTATIVE

Etaient présents : Lieutenant Nicolas THOMAZON, Mme Corinne CHÉRON.

- *Président de l'UDSP* : Lieutenant Nicolas THOMAZON.
- *Réfèrent sûreté et sécurité* : Commandant Nicolas ALANORD.

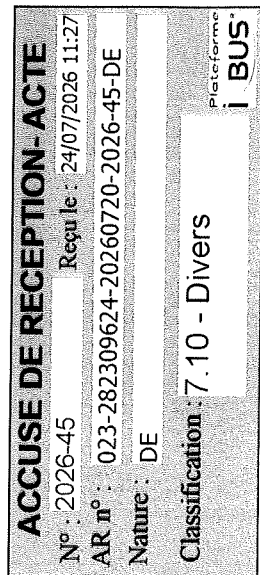
Etaient excusés : Lieutenant 1ère classe Steven FLEURIOT, Adjudante-Cheffe Céline LONDEIX, Adjudant-Chef Franck TISSIER, Médecin-Cheffe Elsa MARTEL.

- *Référente mixité et lutte contre les discriminations* : Adjudante-Cheffe Céline LONDEIX.

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA SEANCE : - M. le Préfet de la Creuse, représenté par M. Yann LE NORCY, Directeur de Cabinet,
- Mme Agnès CAMPOS, Conseillère aux décideurs locaux (SGC Guéret).

**— TRAVAUX DANS LES CENTRES D'INCENDIE ET DE SECOURS — APPEL A
RESPONSABILITE — CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS D'AUZANCES**

Par délibération en date du 30 juin 2017, le Conseil d'Administration a défini les modalités de mise en œuvre de l'appel à responsabilité, prévu dans la nouvelle rédaction de l'article 4 des avenants aux conventions de mise à disposition des centres de secours.



La mairie d'Auzances a sollicité la responsabilité des travaux de réfection et d'isolation de la couverture au centre d'incendie et de secours d'Auzances. Le montant prévisionnel des travaux a été fixé par devis à 40 600,00 € HT.

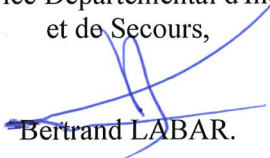
DECISION

— Après en avoir délibéré, les Membres du CASDIS, à l'unanimité :

- acceptent la demande d'appel à responsabilité de la commune,
- autorisent le SDIS à participer aux travaux à hauteur de 12 180,00 €, soit 30 % du montant de l'opération.



Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie
et de Secours,


Bertrand LABAR.

24 JUL. 2026

Transmis en Préfecture, affiché et certifié exécutoire le
Cette délibération sera publiée dans le prochain recueil des actes administratifs du SDIS de la Creuse.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Limoges, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification et de publication via www.telerecours.fr